Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail Accès au Réseau et Raccordement des Clients Industriels (CI)

REUNION DE CONCERTATION 15/10/2014

Ordre du jour

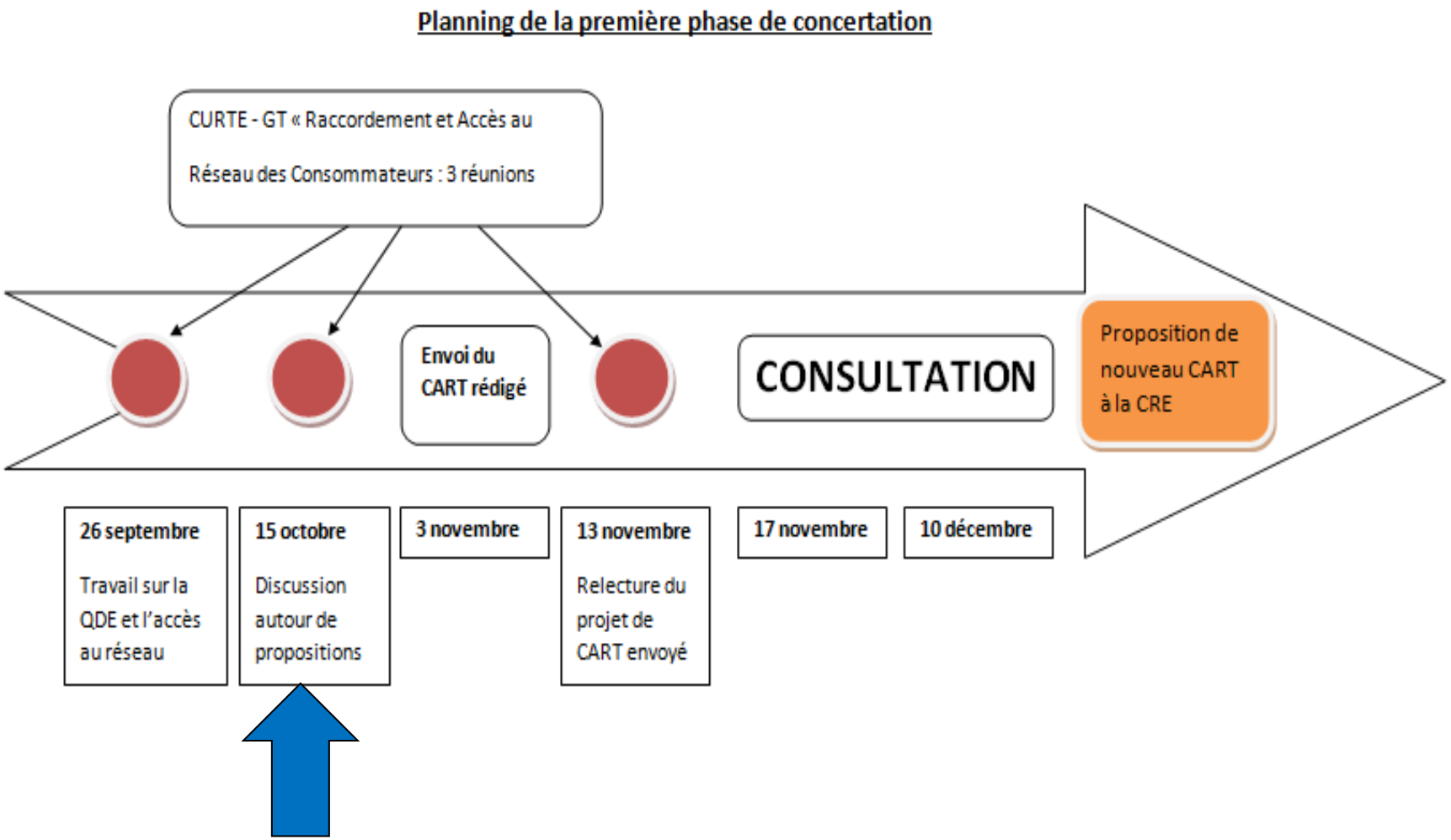
1. **Suites de la réunion du 26 septembre**
2. **Propositions concernant les reports de charge**
3. **Traitement de la non-programmation de maintenance du fait du Client**
4. **Autres évolutions à concerter**
    1. Clarification sur la signature par plusieurs parties du CART-C et des autres conventions
    2. Précisions sur les évolutions de la structure des ouvrages alimentant les postes de raccordement des clients
    3. Prise en compte des évolutions techniques liées au projet « comptage et données »
    4. Simplification des Conditions Particulières du CART-C

PARTIE 1 : SUITES DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE

Processus de concertation : rappel

- **Concertation ouverte à tous les clients consommateurs ;**
- **3 réunions physiques du GT : 26/09, 15/10 et 13/11 ;**
- **Points intermédiaires possibles (conférences téléphoniques, réunions bilatérales…) ;**
- **Phase de consultation via le site www.concerte.fr se tiendra fin novembre / début décembre.**

Planning de travail évolution du CART



Validation du compte rendu de la réunion de lancement (26/09)

➔Les supports présentés en réunion et autres documents utiles à la concertation sont disponibles sur : www.concerte.fr

➔ L'obtention des identifiants pour l'accès à la plate-forme de concertation « conceRTE » se fait directement sur le site internet, en cliquant sur l'onglet « Demander un accès »



concerte.fr

LE SITE DE CONCERTATION DES CLIENTS DE RTE

Bienvenue sur le nouveau site du Comité des Clients Utilisateurs de RTE

LE C.U.R.T.E. : GARANTIR À CHACUN LA TRANSPARENCE SUR LES POSITIONS EXPRIMÉES PAR TOUTES LES PARTIES PRENANTES !

L'agenda du Comité

Commissions | A venir

15 oct 14:00 — CAR - GT Raccordement et Accès au Réseau des Consommateurs, GT Raccordement et Accès au Réseau des Consommateurs

17 oct 10:00 — CAR - Séminaires Information Codes Européens, Réunion information - Code Emergency Restoration

23 oct 14:00 — CAM - GT Evolution des Règles, GT Evolution des règles

28 oct 10:00 — CAM - Contrats Réserves Rapide et Complémentaire, Préparation contrat RR/RC 2015/2016

L'actualité du comité

Commission d'Accès au Réseau (CAR), Le 24 Juillet (15:53)
Le décret n° 2014-760 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas...

Commission d'Accès au [illegible]AR), Le 24 Juillet (13:49)
La CRE a approuvé, [illegible]ération du 9 juillet 2014, le modèle de contra[illegible] au réseau...

CAM - GT Mécanisme de capacité, Le 09 Avril (18:34)
RTE a saisi, le 9 avril 2014, le Ministre chargé de l'énergie et la CRE (Commission de régulation...

Comité Plénier, Le 26 M[illegible]
Une mise à jour de [illegible]aura lieu le 1er avril : - Correction d'anomalies - Création des pages...

Concertation en cours

31 oct 2014 — 0

Article 2.6 de la D.T.R : Méthodes de[illegible] ouvrages à créer dans le cadre des S[illegible]

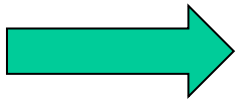
RTE propose, en application du décret du 20 av[illegible]thode de calcul du coût prévisionnel des ouvrages à c[illegible]

31 oct 2014 — 0

Article 2.5 de la DTR : Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

RTE propose une évolution de la version de l'article 2.5 en vigueur depuis décembre 2013. Il s'agit en particulier de prendre en compte les travaux...

Demander un accès





Rechercher

concerte.fr

LE SITE DE CONCERTATION DES CLIENTS DE RTE

Commission d'Accès au Réseau (CAR)

Accueil / Commissions

Voir | Modifier

Groupes de travail

LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CAR

- Réunions Plénières
- GT Distributeurs
- GT Raccordement et Accès au Réseau des Producteurs
- GT Raccordement et Accès au Réseau des Consommateurs
- GT Services Système Tension
- GT Réseaux privés
- Séminaires Information Codes Européens

GROUPES DE TRAVAIL ARCHIVÉS Afficher les groupes archivés

Actualités

L'ACTUALITÉ DE LA CAR

Par Lhostis Nicole Le 24 Juillet (15:53)

Par Lhostis Nicole Le 24 Juillet (13:49)

Concertations

LES CONCERTATIONS DE LA CAR

4 PROJET DE TEXTE

Consultation sur la trame de convention de raccordement pour les installations de production existantes

Créé par Texier Emmanuelle
Fin de consultation le 19/09/2014

VOIR TOUS LES PROJETS DE TEXTE →

0 APPEL À CONTRIBUTION

Pas d'appel à Contribution

Créé par Webmaster rte
Fin de consultation le 08/09/2013

VOIR TOUS LES APPELS À CONTRIBUTION →

Agenda

L'AGENDA DE LA CAR

← Septembre →

L M M J V S D

Interrogations clients

- **Précisions sur la gestion opérationnelle du report de charge (gestion de la facturation) ;**
- **Question du report de charge entre RTE et un GRD ;**
- **Question sur le niveau de la prime fixe (liée à la puissance souscrite) pour l'alimentation sur laquelle il n'y a plus de soutirage lors d'un report de charge ;**
- **Préciser les modalités de traçabilité des reports afin de limiter les risques de désaccords éventuels.**

Réponses de RTE

1) Précisions sur la gestion opérationnelle du report de charge (gestion de la facturation)

➔ RTE informe le Client des reports de charge ouvrant droit à écrêtement en début de mois M+1 pour comptabilisation dans la facture du mois M ;

➔ Les régularisations éventuelles se constateront en M+1 pour être régularisées en M+2 sur la facture M+2.

Réponses de RTE

2) Question du report de charge entre RTE et un GRD ;

➔ Problématique concertée avec ERDF ;

➔ Les reports de charge ne sont pas possibles entre RTE et un GRD.

Réponses de RTE

3) Question sur le niveau de la prime fixe (liée à la puissance souscrite) pour l'alimentation sur laquelle il n'y a plus de soutirage lors d'un report de charge ;

➔ Les dispositions de la délibération TURPE 4 sont d'ordre public ;

➔ La facturation de la puissance souscrite est prévue dans le TURPE : elle est définie au début d'une période de 12 mois consécutifs pour l'ensemble de cette période.

➔ RTE ne peut donc pas faire d'abattement sur la part fixe de la puissance souscrite.

Réponses de RTE

4) Préciser les modalités de traçabilité des reports afin de limiter les risques de désaccords éventuels.

➔ RTE assure la traçabilité des reports de charge qu'il demande ;

➔ En cas de contestation du Client liée à la régularisation des données : recherche d'une solution amiable sinon, application de la procédure de règlement de litige conformément au CART (art. 12.4 du CART-C) ;

PARTIE 2 : PROPOSITION CONCERNANT LES REPORTS DE CHARGE

Principe du report de charge

Notamment dans le cas des interruptions programmées, RTE propose des reports de charges à ses Clients consommateurs entre les alimentations principales connectées au RPT (sous réserve que les capacités des ouvrages du RPT et des installations Client le permettent).

Dans les autres cas, RTE s'engage sur une durée maximale d'interruption programmée (5J/3ans).

Mise en œuvre du principe

- **Lorsque le Client et RTE s'accordent pour faire des reports de charge et qu'une alimentation principale du RPT est mise hors tension pour l'une des raisons suivantes :**
- **Demande de RTE dans le cadre d'Interruptions programmées,**
- **Demande de RTE dans le cadre d'un incident d'origine électrique survenant sur le RPT,**
- **Les parties identifient les reports de charges résultant de cette mise hors tension sur le(s) alimentation(s) principale(s) ou regroupement(s) d'alimentation principales du RPT.**
- **Les dépassements de puissance active générés par ce(s) report(s) de charge font l'objet d'une neutralisation financière.**
- **La programmation des reports de charge se fait dans le cadre de la « Programmation des interventions avec le Client (art.6.2.1 des Conditions Générales du CART-C).**
- **L'engagement de RTE 5 jours/3 ans ne s'applique pas aux Alimentations Principales pour lesquelles le Client s'accorde avec RTE pour faire des reports de charge.**

Traçabilité et écrêtement

- **Le début de la prise en compte du report de charge est l'heure de début des manœuvres effectuées par le Client, dans la limite maximale d'un jour ouvré ou de 24 heures avant l'heure de l'interruption notifiée par RTE ;**
- **La fin de la prise en compte du report de charge est l'heure de fin des manœuvres du Client dans la limite maximale d'un jour ouvré ou de 24 heures après l'heure de l'interruption notifiée par RTE ;**
- **L'écrêtement ne s'applique que pour la durée nécessaire à la satisfaction de la demande de RTE, sans préjudice des dispositions exprimées dans la présente clause ;**
- **RTE assure la traçabilité des reports de charge qu'il demande, sauf pour ceux d'une durée inférieure à 10 minutes ;**
- **RTE écrête les dépassements de Puissance Souscrite correspondant aux reports de charges tracés sur les alimentations concernées.**

PARTIE 3 : TRAITEMENT DE LA NON PROGRAMMATION DE MAINTENANCE DU FAIT DU CLIENT

Etat des lieux : Dans un certain nombre de cas, RTE rencontre des difficultés pour réaliser son programme de maintenance en raison de l'échec de la consultation client (refus répété de programmer des interruptions). Or, RTE a, selon le Cahier des Charges du RPT, la possibilité d'interrompre à sa discrétion le service d'accès au RPT pour permettre la maintenance, le renouvellement, le développement et la réparation des ouvrages du RPT.

Besoin : L'interruption unilatérale par RTE n'est pas satisfaisante d'un point de vue commercial. Cependant, si RTE ne fait pas sa maintenance, il ne peut pas s'engager sur la QdE.

Analyse : Proposer une mesure intermédiaire incitative pour les parties entre interrompre le client et accepter les risques.

Proposition : RTE suspend ses engagements en termes de coupure tant qu'il ne parvient pas à réaliser, du fait du Client, son programme de maintenance conformément à sa politique de maintenance.

PARTIE 4 : AUTRES ÉVOLUTIONS À CONCERTER

1. Clarification sur la signature par plusieurs parties du CART-C et des autres conventions

Etat des lieux : le triptyque contractuel d'accès au réseau est composé de la convention d'exploitation, de la convention de raccordement, et des CP du CART.

Question : qui doit signer la convention d'exploitation lorsque le client du site délègue à un tiers la maintenance et l'exploitation de son poste de raccordement ?

Analyse : la convention d'exploitation est conclue entre RTE et le signataire du CART (à l'issue de l'analyse du décret 2003-588 du 27 juin 2003).

Proposition : Insérer une clause qui permet à RTE de s'assurer que le signataire de la convention d'exploitation a bien la délégation effective du signataire du CART.

2. Précisions sur les évolutions de la structure des ouvrages alimentant les postes de raccordement des clients

Etat des lieux : Aujourd'hui, RTE décide librement du mode d'exploitation des ouvrages alimentant le poste de raccordement du Client ;

Besoin : clarification de la relation commerciale dans l'hypothèse d'évolutions menées par RTE sur la structure des ouvrages alimentant le poste de raccordement ;

Analyse : RTE souhaite améliorer l'information du client concernant les éventuelles modifications qu'il opère sur la structure des ouvrages alimentant le poste de raccordement ;

Proposition : Intégrer dans le CART Consommateurs une clause qui précise que RTE informe le Client des évolutions des ouvrages alimentant leur poste de raccordement.

3. Prise en compte des évolutions techniques liées au projet « Comptage et Données »

Concertation en cours sur le comptage et les données

Objectif :

- Identifier si les solutions envisagées par Rte peuvent répondre à un maximum de besoins
- Clarifier les impacts liés à l'évolution des services et la consistance de l'offre cible
- Valider l'adéquation avec les attentes clients

Contact :

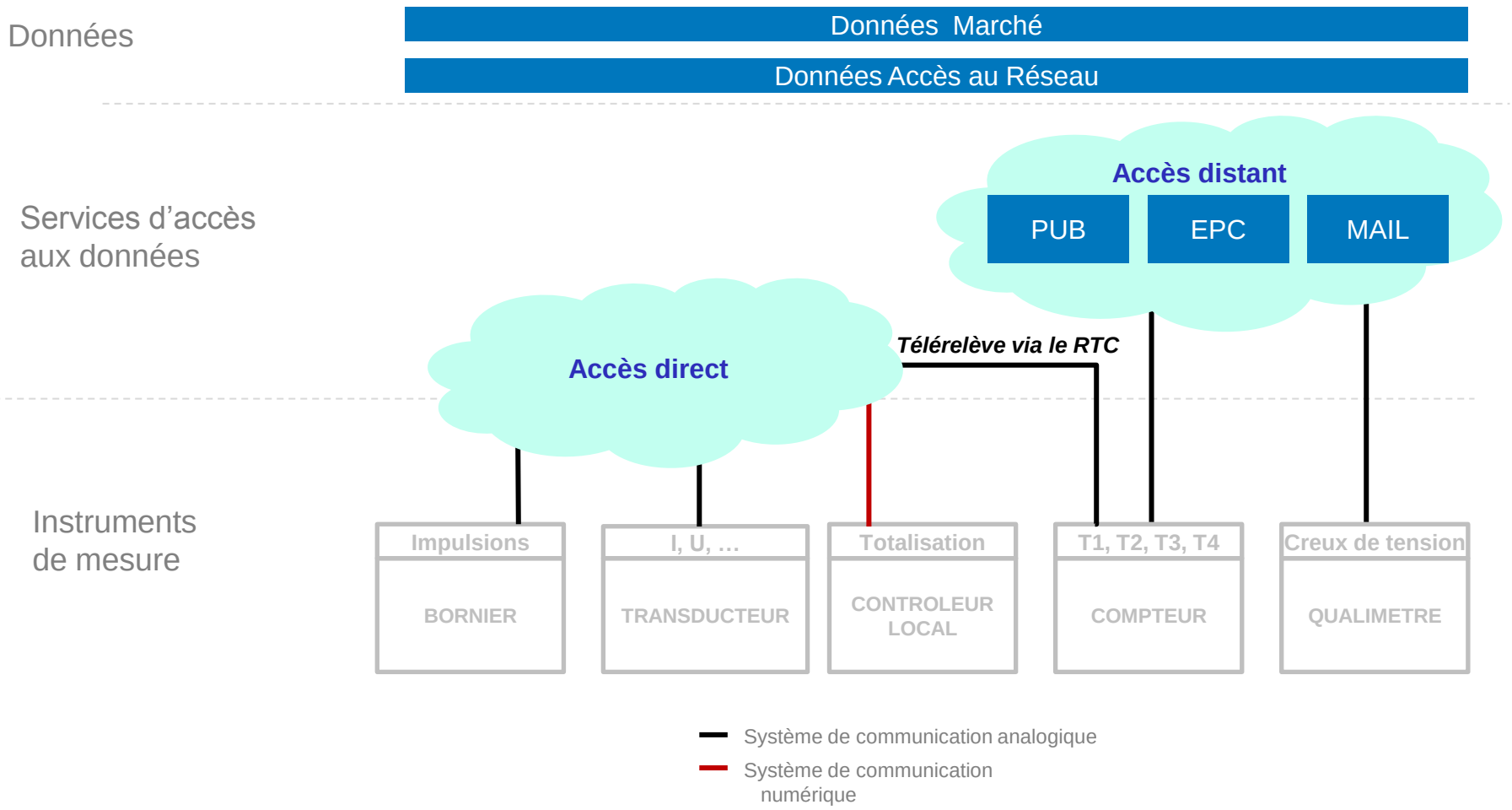
Laura VANDYCK

➔ **Chargée de concertation**

laura.vandyck@rte-france.com **- 01.41.02.19.65**

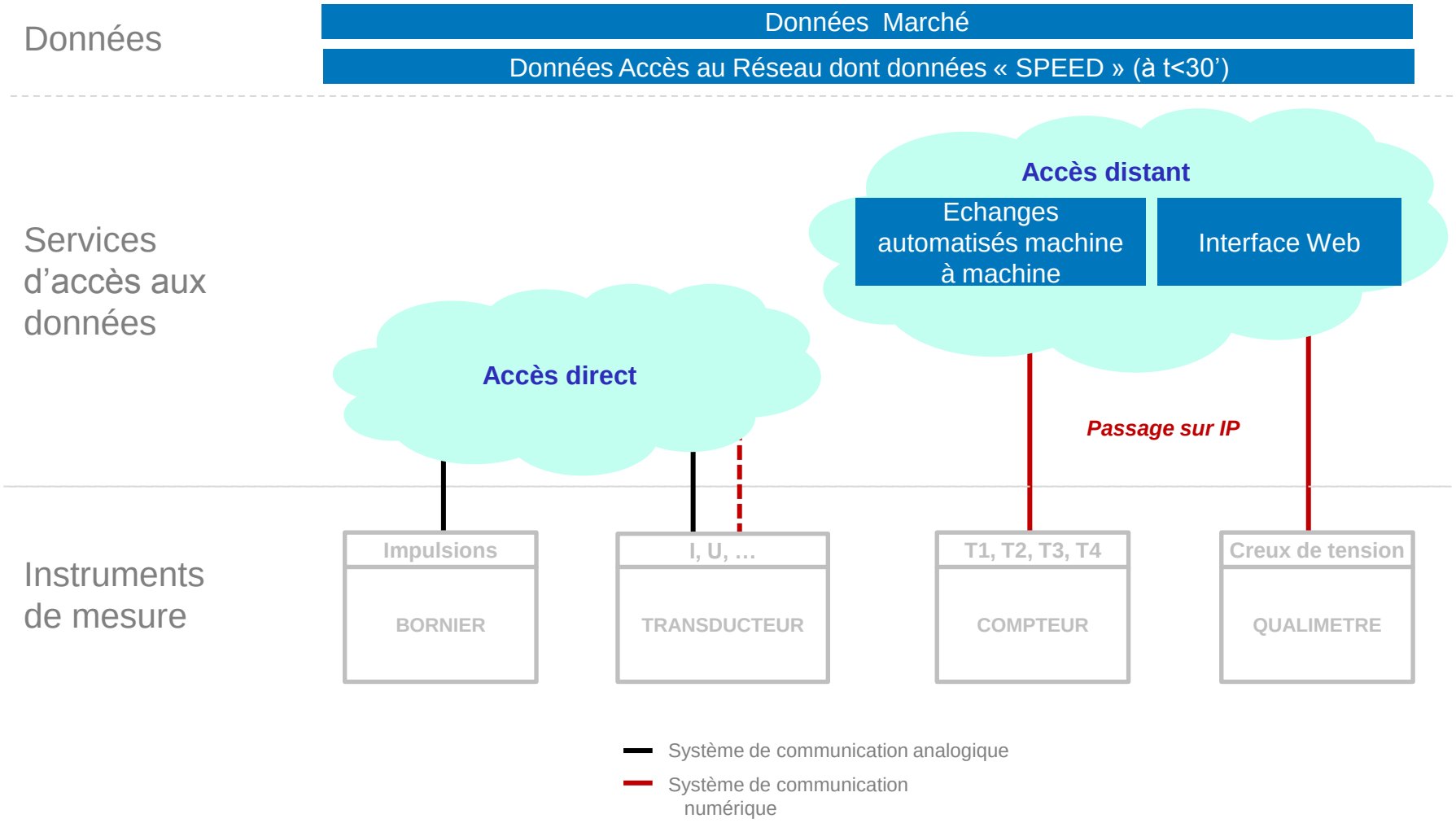
3. Prise en compte des évolutions techniques liées au projet « comptage et données »

Offre de services de données actuelle



3. Prise en compte des évolutions techniques liées au projet « comptage et données »

Offre de services de données cible



3. Prise en compte des évolutions techniques liées au projet « comptage et données »

Contrat d'Accès au RPT impacté par l'évolution technique des services

- Conditions générales du CART : chapitre « Comptage » et annexe « Définitions »
- Conditions particulières du CART : chapitre « Prestations relatives à l'accès aux données de comptage »
- Notions impactées :
  - *« Réseau téléphonique public commuté » à remplacer par « Réseau de télécommunication », afin de prendre en compte l'interface de communication actuelle et cible (IP)*
  - *Références à la télé-relève à remplacer par un terme plus générique pour la collecte des données*
  - *Besoin de mentionner la mise à disposition des données via une plateforme informatisée*
  - *Disponibilité de l'accès direct aux données de comptage par télé-relève uniquement pour les clients équipés d'une installation de comptage utilisant le réseau téléphonique public commuté*

Déploiement

- Consultation via les GT Raccordement et Accès au Réseau de la Commission d'Accès au Réseau
  - *Concertation en cours sur le CART Consommateur : consultation fin novembre / début décembre*
  - *CART Producteur et Distributeur seront mis à jour en fonction des opportunités de révision de ces CART*

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des puissances souscrites

Gestion des composantes tarifaires du TURPE

Gestion des interlocuteurs client

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des Puissances Souscrites

➔ **Aujourd'hui**

- Une initialisation des PS dans le Ch. 6 des Conditions particulières du CART :

6 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an.

6.1 Par Point de Connexion
[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]

Tarifs sans différenciation temporelle

Identification du Point de Connexion	Puissance Souscrite
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Principale *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*	___ kW
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Complémentaire *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*	___ kW
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours	___ kW
[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser)]	___ kW

Tarifs avec différenciation temporelle

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation Principale : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPP) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HCH) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : ..... kW.

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des Puissances Souscrites

➔ **Aujourd'hui (suite)**

- Des évolutions via l'Espace Personnalisé Client, dans le Portail Client



4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des Puissances Souscrites

➔ **Demain**

- Une gestion des PS intégralement via l'Espace Personnalisé Client :
  - Saisie des PS initiales et mises-à-jour via EPC
  - En cas de problème technique, formulaires de saisie de PS à disposition dans le Portail Client (mode alternatif), dont la signature par les parties vaut avenant au CART

- Evolution du CART :
  - Renvoi à l'Espace Personnalisé Client pour la souscription des PS :
    - pour une première souscription
    - pour les évolutions ultérieures.

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des Puissances Souscrites

➔ **Demain (suite)**

- Formulaires dans le Portail Client (mode alternatif)



4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des Puissances Souscrites

➔ Demain (suite)

- Formulaires dans le Portail Client

FORMULAIRE DE 1ère DEMANDE DE PS ET OPTION TARIFAIRE (mode alternatif)

Client : _____

Site : _____

CART : *référence* _____

Alimentations principales et complémentaires (domaines de tension HTB2, HTB1 et HTA2) : Choix des puissances souscrites par classe temporelle et de l'option tarifaire à compter du --/--/---- :

Alimentation 1 : _____

	Heures Pointe (HHPP) (i = 1)	Heures Pleines Hiver (HPH) (i = 2)	Heures Creuses Hiver (HCH) (i = 3)	Heures Pleines Eté (HPE) (i = 4)	Heures Creuses Eté (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW) courante					

	MU (Moyenne Utilisation)	LU (Longue Utilisation)	TLU (Très Longue Utilisation)
Option tarifaire courante (cocher une case)			

Alimentation 2 : _____

	Heures Pointe (HHPP) (i = 1)	Heures Pleines Hiver (HPH) (i = 2)	Heures Creuses Hiver (HCH) (i = 3)	Heures Pleines Eté (HPE) (i = 4)	Heures Creuses Eté (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW) courante					

	MU (Moyenne Utilisation)	LU (Longue Utilisation)	TLU (Très Longue Utilisation)
Option tarifaire courante (cocher une case)			

Fait à ..... le.....

Signature : .....

A remplir par RTE

Date d'effet retenue : le 1er ..... 20..... ;

Signature RTE : .....

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE PS ET OPTION TARIFAIRE (mode alternatif)

Client : _____

Site : _____

CART : *référence* _____

Alimentations principales et complémentaires (domaines de tension HTB2, HTB1 et HTA2) : Choix des puissances souscrites par classe temporelle et de l'option tarifaire à compter du --/--/---- :

Alimentation 1 : _____

	Heures Pointe (HHPP) (i = 1)	Heures Pleines Hiver (HPH) (i = 2)	Heures Creuses Hiver (HCH) (i = 3)	Heures Pleines Eté (HPE) (i = 4)	Heures Creuses Eté (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW) courante					
Puissance Souscrite (kW) demandée					

	MU (Moyenne Utilisation)	LU (Longue Utilisation)	TLU (Très Longue Utilisation)
Option tarifaire courante (cocher une case)			
Option tarifaire demandée (cocher une case)			

Alimentation 2 : _____

	Heures Pointe (HHPP) (i = 1)	Heures Pleines Hiver (HPH) (i = 2)	Heures Creuses Hiver (HCH) (i = 3)	Heures Pleines Eté (HPE) (i = 4)	Heures Creuses Eté (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW) courante					
Puissance Souscrite (kW) demandée					

	MU (Moyenne Utilisation)	LU (Longue Utilisation)	TLU (Très Longue Utilisation)
Option tarifaire courante (cocher une case)			
Option tarifaire demandée (cocher une case)			

Alimentation secours : _____

Puissance Souscrite (kW) courante	
Puissance Souscrite (kW) demandée	

Signature : .....

A remplir par RTE

Date d'effet retenue : le 1er ..... 20..... ;

Signature RTE : .....

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des composantes tarifaires du TURPE

➔ Aujourd'hui

- Une initialisation des composantes dans l'annexe 2 des Conditions particulières du CART :

Point de Connexion d'une Alimentation Principale *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement

Tarif sans différenciation temporelle

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée
Composante annuelle de gestion (a_1)	…
Composante annuelle de comptage	…
Coefficient de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	b = …€/kW/an c = … α = … c€/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k' = …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	k = … c€/kW/km/an

Tarif avec différenciation temporelle

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée
Composante annuelle de gestion (a_1)	…
Composante annuelle de comptage	…
Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an k1 = …% k2 = …% k3 = …% k4 = …% k5 = …%
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	d1 = …c€/kWh d2 = …c€/kWh d3 = …c€/kWh d4 = …c€/kWh d5 = …c€/kWh α = …c€/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k' = …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	… k = … c€/kW/km/an

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des composantes tarifaires du TURPE

➔ Demain

- Evolution du CART :
  - Renvoi au Portail Client pour la détermination des composantes tarifaires du TURPE, pour une première souscription et pour les évolutions ultérieures.



4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des composantes tarifaires du TURPE

➔ Demain (suite)

- Fiches composantes tarifaires : regroupement des composantes par niveau de tension et par option tarifaire

Point de Connexion d'une Alimentation Principale *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement

POUR L'OPTION TARIFAIRE LONGUE UTILISATION HTB 1 – LU

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée	
Composante annuelle de gestion (a_1)	**7 782,80**	
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte	**2 690,78**
	Propriété du Client	**483,07**
Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = 15,52 €/kW/an k1 = 100 % k2 = 94 % k3 = 67 % k4 = 42 % k5 = 18 %	
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	d1 = 1,20 c€/kWh d2 = 1,03 c€/kWh d3 = 0,73 c€/kWh d4 = 0,61 c€/kWh d5 = 0,42 c€/kWh α = 64,69 c€/kW	
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= 0,240 c€/kW	
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	1,57 c€/kVar.h	
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : k =66,70 c€/kW/km/an Liaisons souterraines : k = 117,24 c€/kW/km/an	

Point de Connexion d'une Alimentation Principale *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement

POUR L'OPTION TARIFAIRE MOYENNE UTILISATION HTB 1 – MU

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée	
Composante annuelle de gestion (a_1)	**7 782,80**	
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte	**2 690,78**
	Propriété du Client	**483,07**
Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = 14,14 €/kW/an k1 = 100 % k2 = 94 % k3 = 67 % k4 = 41 % k5 = 18 %	
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	d1 = 1,23 c€/kWh d2 = 1,07 c€/kWh d3 = 0,77 c€/kWh d4 = 0,65 c€/kWh d5 = 0,46 c€/kWh α = 59,63 c€/kW	
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= 0,240 c€/kW	
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	1,57 c€/kVar.h	
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : k =66,70 c€/kW/km/an Liaisons souterraines : k = 117,24 c€/kW/km/an	

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des interlocuteurs client

➔ **Aujourd'hui**

- Une initialisation des interlocuteurs RTE dans les CP du CART (Annexe 5)

14 Annexe 5 : Interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une Notification à/de RTE

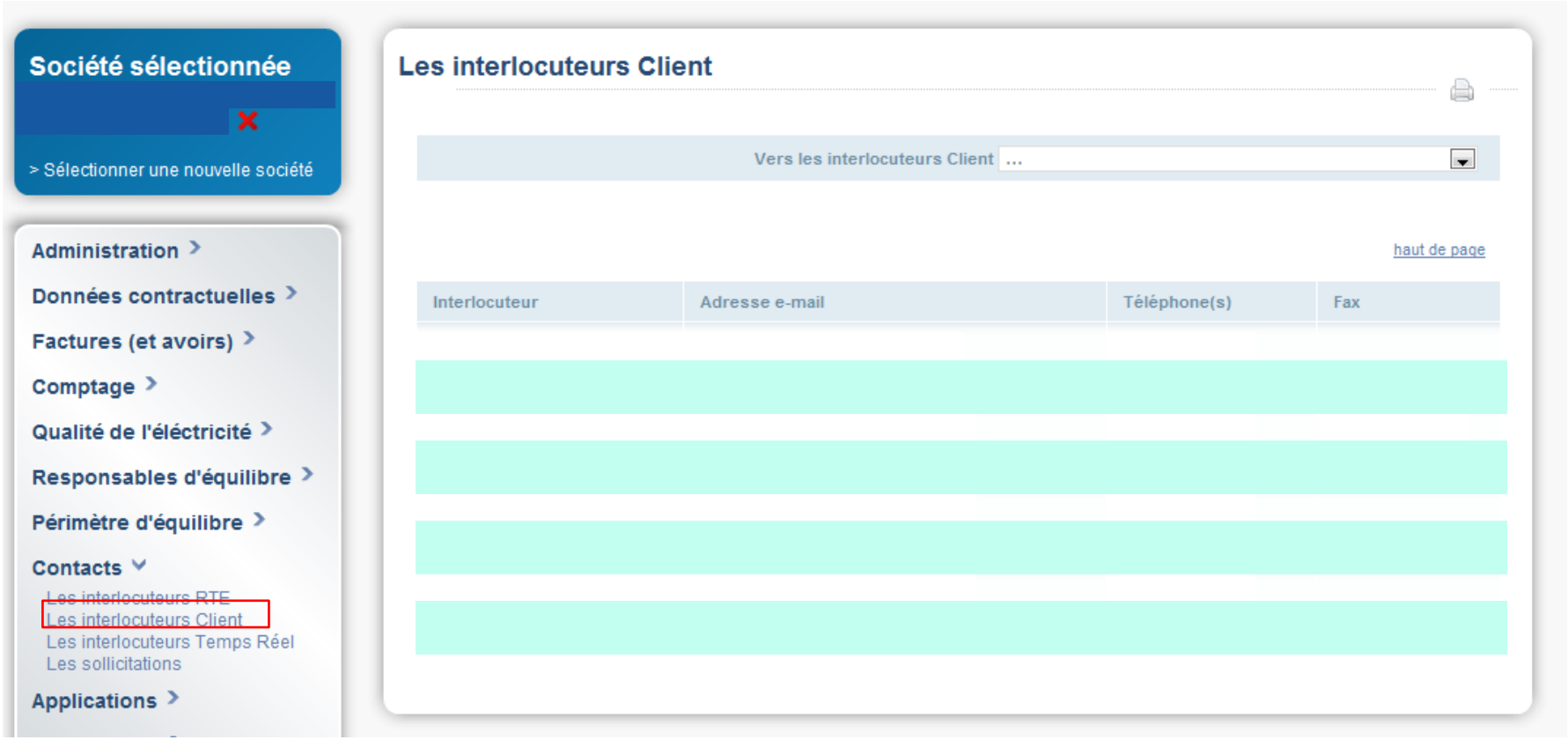
Site	Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des interlocuteurs client

➔ Aujourd'hui

- Un suivi des interlocuteurs Client dans EPC :



4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des interlocuteurs client

➔ Aujourd'hui

- Une information des interlocuteurs RTE dans EPC :

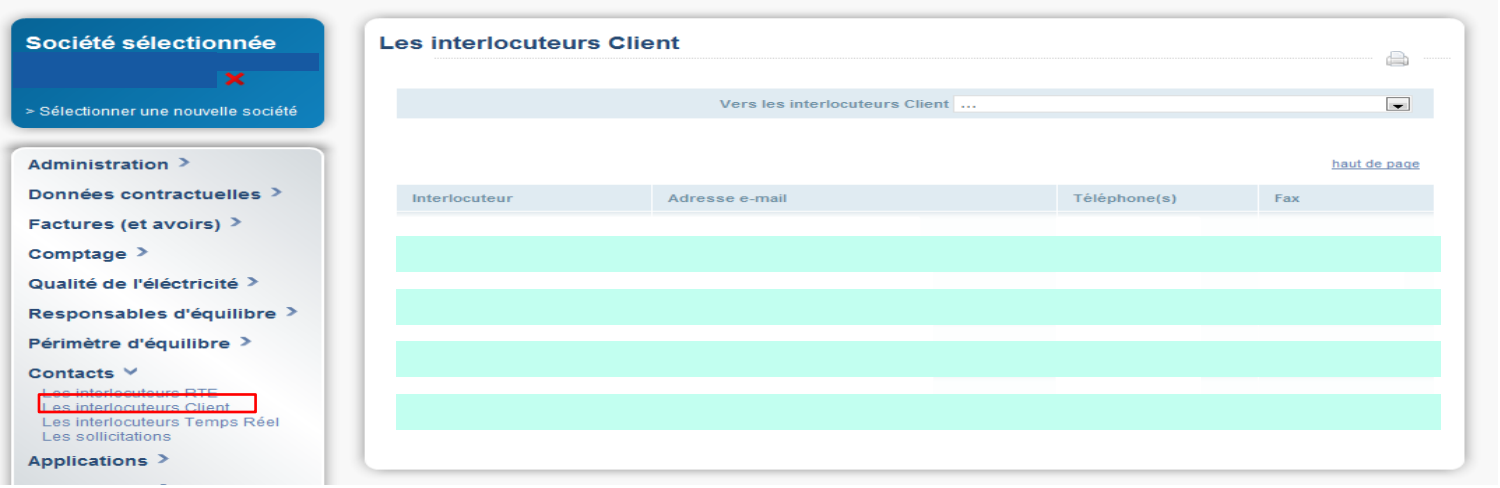


4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des interlocuteurs client

➔ Demain

- Une gestion des interlocuteurs Client uniquement dans EPC :



- En cas de problème technique, formulaire de saisie des interlocuteurs à disposition dans le Portail Client (mode alternatif), dont la signature par les parties vaut avenant au contrat.

- Evolution du CART :
  - Renvoi à EPC pour l'identification des interlocuteurs client

4. Simplification des Conditions particulières du CART-C

Gestion des interlocuteurs client

➔ **Demain**

- Formulaire dans Portail Client (mode alternatif) :



Contacts

Nicolas BREHAM

➔ **Responsable Grands Comptes**

Nicolas.breham@rte-france.com **- 01.41.02.10.37**

Henri MARIA

➔ **Chargé de Mission Concertation**

Henri.maria@rte-france.com **- 01.41.02.29.99**

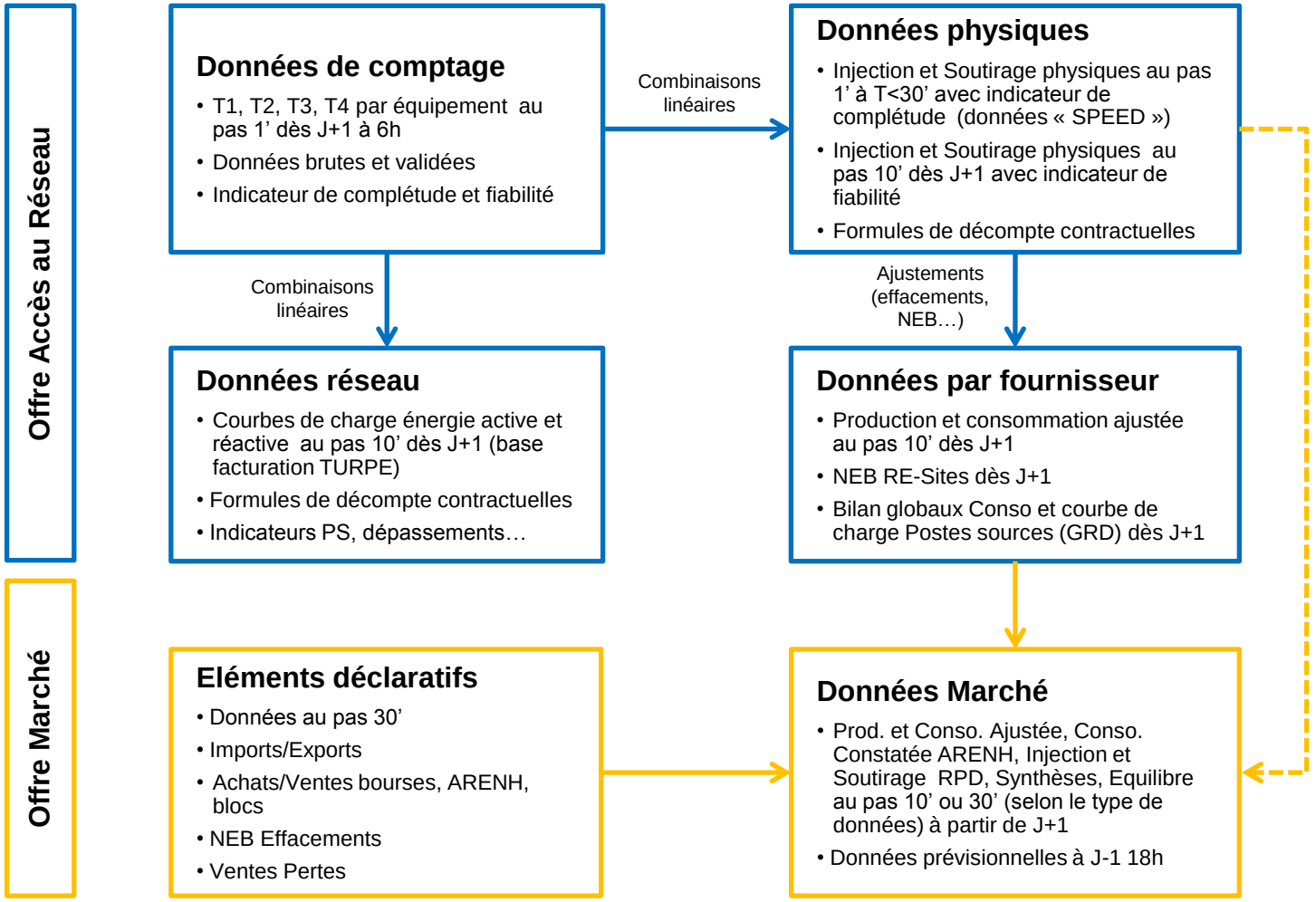
Nicole L'HOSTIS

→ **Accès au Réseau**

nicole.lhostis@rte-france.com **- 01.41.02.16.90**

ANNEXE : Projet « comptage et données »

Contenu des services cibles



Remarque :

Les données « SPEED » sont issues des données de comptage (T1, T2, T3, T4) collectées par RTE au pas 1' à T<30'